

**COMITÉ SYNDICAL
ECLAIRAGE PUBLIC
Délibération N°8**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an 2025, le 1^{er} décembre 2025 à 10h00, s'est réuni à l'Espace Ouvèze à Privas, le Comité syndical du Territoire d'énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 53

Pouvoirs : 2

Excusés : 6

Membres votants : 53

OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR DEUX COMMUNES D'ARDECHE

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 relative au règlement de la compétence facultative Éclairage Public, modifiée par délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 ;

Vu la possibilité de souscrire un schéma directeur d'éclairage public pour les communes ayant opté pour le transfert de leur compétence Éclairage Public ;

Vu la délibération de la commune de SAINT-MARTIN-D'ARDECHE en date du 28 février 2022 et celle de la commune de BORNE en date du 31 octobre 2025, qui sollicitent toutes deux la réalisation d'un schéma directeur. Ce dernier ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies, mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse ;

Vu les plans de financement de ces collectivités ci-après, soumis à votre vote ;

SAINT-MARTIN-D'ARDECHE (Remplacement de 161 luminaires en LED)

Montant schéma directeur HT	195 000,00 €				
Participation SDE07	97 500,00 €				
Participation communale	97 500,00 €				
FMO	4 875,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €	19 500,00 €

BORNE (Remplacement de 13 luminaires en LED)

Montant schéma directeur HT	18 000,00 €				
Participation SDE07	9 000,00 €				
Participation communale	9 000,00 €				
FMO	450,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €

*Pour rappel, la participation communale a désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021.

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes de ces collectivités.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de valider la demande de réalisation de schéma directeur des communes de SAINT-MARTIN-D'ARDECHE et de BORNE,
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes.

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le